

Délibération n° 2025 – II – 008

**Création d'un emploi non permanent**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Suppléance par Christian Masnada, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

**Autres personnes présentes :** Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Baptiste Errecart, Aurélie Campoy, Cédric Rose, Sylvain Gonin, Anne-Sophie Drouet, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Marie Breuil, Xavier Favrolt, Nicolas Perrin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Pôle Ouvrages du SYMBHI a la charge de la gestion des grands systèmes d'endiguement destinés à la protection contre les inondations ce qui représente 235 km de digues.

L'activité du Pôle Ouvrages du SYMBHI est structurée autour de trois principaux domaines :

- Travaux et surveillance des systèmes d'endiguement
- Maîtrise foncière et occupation du domaine public dont le DPF sur Isère amont
- Suivi des obligations réglementaires et assurance qualité

Depuis plusieurs années, le suivi des obligations réglementaires représente une charge de travail exponentielle du fait des procédures d'autorisation des systèmes d'endiguements et aux nouvelles exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 08/08/2022 (arrêté précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés).

A ce jour, sur les dix systèmes d'endiguements gérés par le Pôle Ouvrages, sept ont été autorisés, deux vont l'être de manière imminente et un est encore en cours d'instruction. Mais l'obtention de ces autorisations est assortie d'un certains nombres de demandes auxquelles il faut répondre dans des délais contraints. Cela se traduit également par la nécessité d'être conforme à l'arrêté du 08/08/2022 et donc de reprendre des documents réglementaires existants (dossier technique, document de surveillance en cru et hors crue notamment).

En 2023 puis en 2024, le Pôle Ouvrages a présenté et obtenu des demandes de renfort temporaire sur la mission de suivi réglementaires (2 CDD de 6 mois et 1 CDD de 1 an). Le contrat à durée déterminée de 1 an s'achève le 31/08/2025. Mais il s'avère que la charge de travail sur le suivi réglementaire n'est toujours pas décroissante : elle a été estimée à 1 000 jours pour les années 2025 à 2027 sur la base des demandes actuelles (sachant qu'il en arrive encore des nouvelles). Elle ne pourra donc pas être absorbée par l'unique poste à temps plein dédiée au suivi réglementaire.

Le Pôle ouvrage sollicite donc la création d'un poste d'ingénieur territorial pour le suivi des obligations réglementaires dans le cadre d'un contrat de projet.

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la création d'un emploi non permanent d'ingénieur en charge du suivi règlementaire des systèmes d'endiguement,
- d'approuver le recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un agent contractuel pour une durée de 2 ans.

Fait à Grenoble, le jeudi 27 mars 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président



Fabien Mulyk